

**AVENANT À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA COMMUNAUTÉ DE ESSIPIT
pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014**

ENTRE

LE CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES
INNUS ESSIPIT
représenté par le chef
(ci-après appelé le « Conseil »)

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU
CANADA
représentée par le ministre de la Sécurité publique et
de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
représenté par le sous-ministre de la
Sécurité publique
(ci-après appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « parties »)

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Essipit pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, ci-après appelée l'« Entente ».

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier l'Entente afin d'accorder exceptionnellement une contribution spéciale pour l'année financière 2013-2014.

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe « A » (Budget) font partie intégrante de la présente entente.

2. Le sous-article 20.1 de l'Entente est remplacé par le sous-article suivant :

« 20.1 La somme maximale des coûts afférents aux services policiers financée par le Canada et par le Québec est établie, selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à 272 710 \$ pour l'exercice financier 2013-2014.

Dans le cadre du présent exercice financier uniquement, le Canada et le Québec accordent exceptionnellement une somme additionnelle établie, selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à 106 806,18 \$ pour l'exercice financier 2013-2014.

3. Le sous-article 20.2 de l'Entente est remplacé par le sous-article suivant :

« 20.2 Les contributions annuelles du Canada et du Québec sont établies selon le ratio suivant : cinquante-deux pour cent (52 %) pour le Canada et quarante-huit pour cent (48 %) pour le Québec.

a) Pour l'exercice financier 2013-2014, leur contribution respective relative à la somme maximale des coûts afférents aux services policiers est de :

i) 141 809 \$ pour le Canada.

ii) 130 901 \$ pour Québec.

b) Pour l'exercice financier 2013-2014, leur contribution respective relative à la somme additionnelle exceptionnellement octroyée est de :

iii) 55 539,21 \$ pour le Canada.

iv) 51 266,97 \$ pour Québec. »

4. Le sous-article 20.3 suivant est ajouté à l'Entente :

« 20.3 La somme additionnelle prévue par le sous-article 20.1 alinéa 2 sera versée sur réception des pièces justificatives pour les achats prévus à l'annexe « A » (Budget). Ces achats devront avoir été effectués avant l'échéance de la présente entente. »

5. L'Annexe « A » (Budget) de l'Entente est remplacée par l'annexe « A » (Budget) jointe à la présente entente.

6. Tous les autres termes et conditions de l'Entente continuent de s'appliquer sous réserve des dispositions de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

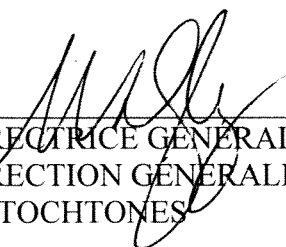


LE CHEF



signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,



DIRECTRICE GÉNÉRALE,
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE DES
AUTOCHTONES



signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



LE SOUS-MINISTRE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

19 MARS 2014

signé le

ANNEXE « A »
Budget du corps de police

Somme maximale des coûts afférents aux services policiers

	2013-2014
Revenus	
Canada	141 909 \$
Québec	130 901\$
Total	272 710 \$
Coûts estimés	
Salaires et charges sociales	192 561 \$
Frais généraux d'opérations policières	45 949 \$
Frais de formation	4 000 \$
Achats de fournitures	2 500 \$
Énergie	3 500 \$
Télécommunications	7 500 \$
Affiliation et association	500 \$
Papeterie et frais de bureau	4 500 \$
Assurances	5 500 \$
Entretien et réparations	3 600 \$
Immatriculation	1 400 \$
Honoraire professionnel	1 200 \$
Total	272 710 \$

Somme additionnelle exceptionnellement octroyée

	2013-2014
Revenus	
Canada	55 539, 21 \$
Québec	51 266, 97 \$
Total	106 806,18 \$
Coûts estimés	
Remplacement de véhicule	39 856,05 \$
Rénovations mineures	66 950,13 \$
Total	106 806,18 \$